

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS**Extrait du Registre des délibérations****du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date convocation : 21 avril 2026

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX.

PRESENTS : Mesdames Fabienne AGNOUX, Jeanne-Marie AMOREIRA, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Audrey PAREL, Stéphanie MAGNE, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Alain RONGIER, Ludovic PONS.

ABSENTS EXCUSES : Yves DE HÉRICOURT, Marie-Claude AVELINO, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Arnaud BIGOURIE.

PROCURATION(S) : Yves DE HÉRICOURT donne procuration à Sandrine LETOQUIN.

Marie-Claude AVELINO donne procuration à Jeanne-Marie AMOREIRA

Jacques GUILLAUMIE-BILLET donne procuration à Francis GUILLOT

Arnaud BIGOURIE donne procuration à Gérard BRETTE

Délibération n° 2026-41**Vente d'une partie des parcelles C764 et C765**

Monsieur le Maire présente aux élus la demande de la SCI JVC représentée par ses co-gérants M. et Mme JOUVE et Coralie JOUVE de racheter une partie des parcelles cadastrées C764 et C765 qu'il utilise pour l'instant par convention d'occupation temporaire signée avec la commune de Rosiers d'Égletons.

Monsieur le maire propose de vendre une partie des parcelles au prix de 1€ m²

La surface précisément occupée fera l'objet d'un mesurage contradictoire par un géomètre-expert, à la charge de la SCI JVC, préalablement à toute cession définitive.

Les frais liés :

- au mesurage,
 - aux actes administratifs et notariés
 - à la cession ultérieure de terrain
- seront intégralement supportés par la SCI JVC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de vendre à la SCI JVC 1€ du m².

Autorise le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à cette vente.

Fait et délibéré le 30 avril 2026

Membres : 15
Présents : 11
Représenté(s) : 4
Nombre de votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire, Gérard Brette



La secrétaire de séance, Fabienne Agnoux

- Le Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.